Municipalité de
Saint-Jean-Baptiste

AVIS PUBLIC
D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Veuillez prendre note que lors de la séance ordinaire de son conseil tenue le 3 mai 2022, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a adopté le règlement numéro 962-22 modifiant le Règlement de zonage no 751-09 pour y modifier les usages autorisés dans la zone C-6.

Ce règlement sera intégré au règlement de Zonage numéro 751-09.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu le 16 juin 2022, et, entre en vigueur à cette date.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste, durant les heures régulières de bureau ou sur le site internet de la Municipalité. (www.msjb.qc.ca)

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce 8e jour de juillet deux mille vingt-deux.

Le directeur général,

Martin St-Gelais